



Commission Environnement et Développement durable

Mercredi 10 décembre 2008

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRESENTS :

- MMES BAZIN Marie-Jeanne (CGPME Pays de Loire), BOURGOGNE Sandrine (CGPME), CEZILLY Nolwenn (CGPME Ile-de-France), CHALLE Christine (Conseil National des Professions de l'Automobile), DELCHET Karen (AFNOR certification), LARRIEU Catherine (Chef de délégation au Commissariat général au développement durable – MEEDDAT), LE BRETON Carole (EDF), RASPILLERE Sylvie (Chambre de l'ingénierie et du conseil de France), RICARDEAU Chantal (UNIC-SICOGIF), THOUZERY Virginie (AUTF).
- MM. BAYLE Patrick (EDF), BLANCARD Brice (Filière Sport), de BODARD Guillaume (Président de la Commission Environnement et développement durable de la CGPME), BREJON Paul (Fédération Française du Bâtiment), BROGGIO Dominique (CGPME), CAILLET Jean-Daniel (CGPME GIRONDE), CHRETIEN Bruno (ADEME), GAUT Christian (CGPME CORREZE), LE MOINE Jean-Raymond (Comité des Armateurs Fluviaux), LEVESQUE Stéphane (Union des Professionnels de la Route-UPR), MANN (UMIH), MASSAS Bernard (UCAPLAST), PAYET Pascal (FFB IDF).

ÉTAIENT EXCUSES :

- MMES BAILLENX France (Fédération des Industries Mécaniques), DAUBRESSE Violaine (Fédération des Industries Mécaniques), DEQUE Anouk (CGPME 31), GALLARD Zohra (CGPME 49), MOREAU Nicolas (CGPME Nouvelle-Calédonie), PONS Catherine (UNOSTRA), MAYEUR Josette (STRADIS)
- MM. ACCARY Fabrice (FNTR), BINDAULT Charles-Marie (Fédération Nationale des Agents Commerciaux), COUPPE Charles (CGPME CORREZE), DOUIAIS Henry (CGPME GARD), GINDRE Michel (CGPME Franche-Comté), HUBERT Jean-Pierre (CGPME 77), JACQUOT Vincent (Géraudel SAS), MATHÉLIE-GUINLET Gilles (UPR), UEHLI Christophe (CGPME 52), ZENEVRE Mickaël (CGPME LORRAINE et VOSGES)

Après avoir accueilli les participants et remercié Mme Catherine Larrieu de sa présence en remplacement de M. Ghislain Gomart, Conseiller du Ministre d'Etat, en déplacement à Poznan, M. de Bodard, Président de la Commission Environnement et Développement Durable (CEDD) informe les membres des actions de la CGPME :

- « Grenelle » de l'Environnement : audition de la CGPME au Sénat

La CGPME (Jean-François Roubaud et Guillaume de Bodard) a été auditionnée le 28 novembre 2008 par le rapporteur du projet de loi, M. Bruno Sido.

Consciente d'une situation d'urgence environnementale, la Confédération a notamment souligné que « *les PME sont la solution pour relever le défi du développement durable* ». Concernant le projet de loi, la CGPME a insisté sur la mise en place d'une politique incitative effective à l'égard des PME remettant en cause l'adoption, sans études d'impact préalables, de plusieurs dispositifs tels que « l'éco-redevance » sur les poids lourds.

Un document présentant la position de la CGPME et ses propositions d'amendements a été remis au rapporteur.

- Point sur le Comité de suivi du Grenelle :

La dernière réunion du Comité de suivi est intervenue le 6 novembre. A cette occasion, Jean-Louis Borloo est revenu sur le bilan de l'année écoulée ; des tables rondes du Grenelle jusqu'à l'adoption à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Grenelle 1. Le Ministre d'Etat a également évoqué l'institutionnalisation du comité de suivi qui a vocation, à terme, à se substituer au Conseil National du Développement Durable (CNDD).

Enfin, le Ministre d'Etat a fait un point sur le paquet européen « énergie-climat » à Poznan. La conférence de Poznan (Pologne) constitue l'avant-dernière étape de la conclusion du prochain accord climatique international destiné à succéder au protocole de Kyoto, qui expire en 2012. La révision du marché européen du carbone (ETS) constitue l'un des principaux volets du paquet climat et points de blocage entre les Etats membres. Dans sa proposition, la Commission prévoyait que la mise aux enchères des quotas de CO2 soit intégrale dès 2013 pour le secteur de l'énergie. A ce stade des négociations, la Pologne, notamment, est décidée à obtenir des concessions en échange de son accord au paquet européen énergie-climat, qui doit être adopté lors du Conseil européen.

- Consultation du MEEDDAT sur le Plan National Santé-Environnement (PNSE 2)

Ce plan, pour la période 2009-2013, dont l'élaboration a été décidée lors du Grenelle de l'Environnement en octobre 2007, est actuellement soumis à consultation. Il devrait succéder au PNSE 1 (2004-2008).

Il s'articule autour de 4 volets: «réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé», «protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables», «réduire les inégalités d'exposition géographique» et «préparer l'avenir».

La CGPME est donc consultée sur le PNSE 2 et devra adresser ses réflexions sur le sujet au MEEDDAT.

- Groupe de travail « Schéma national des infrastructures de transport »

Un groupe de travail technique, émanation du Comité de suivi du Grenelle, devrait se réunir avant la fin du mois pour traiter du schéma national des infrastructures de transport. Il comprendra des représentants des cinq collèges du Grenelle. M. Fabrice Accary est mandaté

par la CGPME pour participer à ce groupe de travail. Une première réunion est fixée au 19 décembre 2008.

➤ « Labellisation » des démarches environnementales des PME

Dans le prolongement des travaux du « Grenelle », et à la suite du COMOP « Entreprises et RSE », le MEEDDAT va mettre en place un groupe de travail sur le label, en lien avec l'ADEME et certaines parties prenantes dont la CGPME. Ce groupe est chargé de déterminer des critères pour définir une PME responsable. La CGPME y participera pour s'assurer d'une bonne prise en compte des aspects environnementaux et défendre l'intérêt d'une démarche de labellisation accessible aux PME/TPE (niveau d'exigences à atteindre, modalités et coûts d'accès, etc.).

Parallèlement, une réflexion et une expérimentation sont lancées avec l'ADEME, le MEEDDAT, les chambres consulaires, la CGPME sur la création d'un label, nommé « EnVol », afin de faciliter les démarches de progrès environnemental des PME/TPE.

L'objectif est surtout de mettre en valeur les démarches de management environnemental au sein des PME, même si la certification n'est pas envisageable à court terme.

Ce label, qui doit être euro compatible, est encore à l'état de projet et nécessitera des expérimentations. Toute la difficulté réside dans la connaissance par les entreprises de ce type de labels, afin que ce dernier soit crédible et reconnu au niveau européen.

Avant de passer à l'ordre du jour de la CEDD, M. Bruno CHRETIEN de l'ADEME fait un rapide point sur l'initiative « EnVol » qui pourra illustrer les travaux du groupe de travail mis en place par le MEEDDAT sur le label.

1/ Intervention de Mme Catherine Larrieu, chef de délégation auprès du Commissariat Général au Développement Durable sur le suivi du Grenelle de l'environnement :

✓ **Paquet législatif du Grenelle de l'environnement**

Après l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi de programme de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement le 21 octobre dernier, le texte devrait être examiné par le Sénat courant janvier 2009.

Plusieurs mesures issues des travaux du Grenelle de l'environnement seront traduites dans le cadre des projets de loi de finances 2009 et loi de finances rectificative pour 2008.

Le projet de loi « Engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2) sera examiné, après examen par le Conseil d'Etat, dans le cadre de la procédure d'urgence par le Parlement durant le premier semestre 2009.

L'objectif est d'obtenir le vote du paquet législatif « Grenelle » avant l'été 2009.

✓ **Conséquences sur la réglementation applicable aux entreprises : une normalisation croissante sur les démarches environnementales des entreprises**

En premier lieu est soulignée la volonté de mettre en place une réglementation d'objectifs sur les performances énergétiques, dans le souci de ne pas rigidifier les « process » des entreprises.

Cela étant, il sera nécessaire de prévoir un important volume de normalisation sur ces « process » pour atteindre les objectifs fixés dans le Grenelle de l'Environnement.

L'exemple de l'étiquetage des produits est significatif. Il s'agit d'encourager voire d'imposer l'affichage environnemental des produits ou de promouvoir les démarches éco-responsables des entreprises sans pour autant déstabiliser le marché. Bien évidemment, il faut aussi tirer les conséquences de l'expérience du « bonus-malus » automobile, qui avait fortement modifiée la demande dans le secteur.

Des groupes de travail sont d'ailleurs mis en place sur ces problématiques au niveau communautaire, notamment à travers le Paquet « Consommation et production durable » adopté le 4 décembre par le Conseil Environnement à Bruxelles, qui aborde la question de l'étiquetage et des incitations financières.

Les entreprises sont conscientes des enjeux stratégiques en la matière. Si elles ne prenaient pas en compte cette démarche, elles prendraient des risques en termes d'image et de satisfaction clients. C'est pourquoi l'élaboration de référentiels harmonisés et visibles sera nécessaire, tant sur la démarche que sur le produit. Cette orientation est déjà menée sur le plan des marchés publics où la normalisation et la certification sont davantage prises en considération pour l'attribution du marché.

Stéphane LEVESQUE précise qu'il existe bien un déficit de référentiels en matière de démarches éco-environnementales. Par exemple, quelles sont les bonnes informations à afficher en termes d'émissions de CO₂ ? La normalisation représente toujours un coût significatif pour les PME.

Chantal RICHARDEAU s'interroge sur la possibilité pour les pouvoirs publics d'orienter *in fine* les recherches du secteur privé sur la conception du produit, par exemple dans des domaines tels que les nanotechnologies. Enfin, dans le cadre de ces orientations, quelle est la position du Commissariat général au développement durable par rapport à la réglementation « REACH » ?

Catherine LARRIEU avoue qu'un débat public sur ces orientations est souhaitable pour confirmer ou invalider les projets d'investissements des grands groupes ou des PME mais cela ne doit pas se traduire par de la recherche orientée.

L'approche par rapport à l'application de REACH est plus classique. Cela consiste principalement en une veille sur les produits et la mesure du risque.

2/ Les enjeux du Grenelle pour le secteur du bâtiment - intervention de M. Paul BREJON, Directeur des Affaires techniques de la Fédération Française du Bâtiment :

Paul BREJON a notamment souligné les multiples enjeux du Grenelle pour le secteur du bâtiment, que ce soit sur la politique énergétique ou en matière de déchets et d'urbanisme. Le secteur du bâtiment est considéré comme le premier secteur consommateur d'énergie finale. S'agissant du parc bâti existant, Paul BREJON rappelle qu'il existe en France près de 30 millions de bâtiments, dont 4 millions sont des résidences secondaires. Dans le tertiaire, 850 millions de m² sont chauffés.

Ainsi, le Grenelle fixe des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique des bâtiments neufs : d'ici 2012 tous les bâtiments au niveau BBC devront consommer 50 kWh/m².an. Un surinvestissement de l'ordre de 10 à 15% sera nécessaire et les professionnels s'interrogent sur les questions de qualification et de formation liées à ces nouveaux objectifs.

En 2020, ces bâtiments devront être à énergie nulle ou positive (BEPOS). Nous sommes ici dans une véritable logique de rupture.

Pour le secteur du bâtiment, ces objectifs sont difficilement réalisables sachant que la consommation moyenne est aujourd'hui de 150 /180 kWh et que tous les cinq ans ce niveau de consommation diminue de 15%.

Si, au cas par cas, ces objectifs peuvent être atteints, leur généralisation est manifestement irréalisable au regard de l'offre proposée, notamment pour les PME. Seules quelques entreprises sont équipées et formées pour relever le défi.

Concernant les bâtiments existants, le but est de diminuer leur consommation d'énergie de 38% d'ici 2020. Le Grenelle fixe aussi des objectifs ambitieux tels que la rénovation de 400 000 logements d'ici 2012. Là encore, le secteur du bâtiment révisé cette échéance : l'objectif ne peut être qu'atteint vers 2030 /2040. Cela suppose d'injecter 20 milliards d'euros par an.

En matière de rénovation de travaux, Paul BREJON attire toutefois notre attention sur le risque de prolifération d'entreprises qui « vendent du crédit d'impôt » aux particuliers en s'affichant comme par exemple vendeurs de rénovation de fenêtres.

Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics ont notamment mis en place l'éco-prêt à taux zéro pour le financement des travaux de rénovation énergétique. Sans condition de revenus, le « Ptz » est réservé à la résidence principale pour un montant maximum de 30 000€ par logement (sans excéder 300€/m²). Reste à définir le « bouquet de travaux » éligible au prêt à taux zéro.

Ce dispositif pourra très certainement contribuer à compenser les effets de la crise dans le secteur du bâtiment.

[Pour la présentation complète voir le document joint en annexe au CR].

3/ Questions diverses :

Il est convenu que la prochaine réunion de la Commission se tiendra le jeudi 26 mars 2009 à 14h30.